

COPIES INTEGRALES DES ACTES DE NAISSANCE, MARIAGE ET DECES

Bureau: Services démographiques – Services d'Etat civil – Bureau naissances, mariages, e décès

Referents : ACCORNERO Paola, ARRI Luisella – BOSSO Maria Isabella - CERUTTI Stefania – TURELLO Daria

Responsable: BISSOLINO Maria Metella

Adresse: Via De Amicis, 8

Tel. +39 0141 399603 – 399605 - 399607 – 399606

Fax +39 0141 399609

Heures d'ouverture: du Lundi au Vendredi h. 08,30 – 12,30

Samedi h. 08,30 – 11,00

Mardi et Jeudi h. 14,00 – 16,00 par rendez-vous

L'officier de l'Etat civil délivre les copies intégrales des actes enregistrés ou transcrits dans les registres de l'Etat civil de ce commun, à suite de la demande de celui qui est intéressé et l'octroi n'est pas interdit par la loi. La demande doit être motivée et doit être soumise par écrit, présentée ou transmise au bureau aussi par fax avec une photocopie du document d'identité valide du demandeur, avec l'indication de la motivation.

Les copies intégrales des actes de naissance, de précédent mariage, de décès du conjoint qui nécessitent pour la publication de mariage son acquises directement par l'officier de l'état civil requis pour publication de mariage chez le bureau de l'état civil qui détient les actes.

Frais

Gratuit

Temps

30 jours